



Le 27 avril 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2015 à 19h00, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme VIVIER Laurence – Mme LIAUTAUD Myriam - Mme CUTILLAS Aurélie.

1. Procès-verbaux :

Les procès-verbaux des séances des 11 et 24 mars n'ont fait l'objet d'aucune observation.

2. Compte de gestion :

Le compte de gestion 2014, dressé par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

3. Président de séance :

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Françoise DESCOURS est élue Président de séance pour débattre du compte administratif.

4. Compte administratif :

Le Compte Administratif 2014 fait apparaître au titre de l'exercice un excédent de 452 536.60 € en fonctionnement et un déficit de 88 331.54 € en investissement. Avec la reprise des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement s'élève à 625 198.18 € et le déficit d'investissement à 234 746.52 €.

5. Affectation des résultats :

Sur les 625 198.18 € d'excédent de fonctionnement, il est exécuté un virement de 400 814.00 € en section d'investissement. Le solde disponible de 224 384.18 € constituera l'excédent de fonctionnement reporté.

6. Modification du tableau des effectifs :

Afin de permettre à certains agents de bénéficier d'avancement de grade, dans le cadre du déroulement de leur carrière, le Conseil Municipal décide de créer :

- ▷ Un poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- ▷ Un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
- ▷ Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- ▷ Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- ▷ Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Les postes correspondant à la fonction actuelle des agents seront supprimés.

7. Amortissements :

Le Conseil décide d'amortir sur l'année l'ensemble des biens d'une valeur inférieure à 1 524.49 €. Les autres amortissements s'effectueront soit sur 2 ans, soit sur 5 ans ou 15 ans pour les réseaux.

8. Coût d'un élève en CLIS :

Le calcul établi conformément à la loi du 22/07/1983 modifiée, fait apparaître un coût de 892.31 € / enfant. Cette somme sera refacturée aux communes de domiciliation des enfants.

9. Subventions 2015 :

Les subventions ci-après ont été octroyées aux associations :

- Club arc en ciel 400 €
- Flash Gym 92 €
- Vals en forme 92 € + 171.17 €, subvention exceptionnelle
- Amicale cycliste de Vals 400 €
- US Vals 3 800 €
- Amicale des Anciens de l'US Vals 125 €
- Tennis Club de Vals 700 €
- Pétanque amicale 350 €
- Société de Chasse 400 €
- APE des écoles de Vals 400 €
- Comité des Fêtes 3 500 €
- Les Gapians 500 €
- Les Chibottes 400 €
270 € exceptionnelle
- FNACA 160 €
- Anciens combattants 160 €
- Comité de Jumelage 400 €
- Les vigneron de Vals 250 €

- Vals informatique 400 €
- AAPPMA 800 €
- Vals à voir 17 500 €
- Centre de loisirs « Les Galopins » 27 000 €

10. Indemnité de gardiennage de l'Eglise :

L'indemnité de 474.22 € sera versée à Monsieur le Curé.

11. Vote des taux :

Le Conseil décide de reconduire les taux de 2014 en 2015, à savoir :

- TH – 13.83 %
- FB – 19.97 %
- FNB – 77.97 %

12. BP 2015 :

Le Budget primitif 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- ▷ 3 136 688.00 € en fonctionnement
- ▷ 1 138 517.00 € en investissement

13. Travaux extension basse tension :

Le Conseil décide de confier les travaux d'extension du réseau basse tension, Chemin de la sermone. Le coût à charge de la collectivité est de 400.00 €.

14. Renouvellement contrat gaz :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer par anticipation le contrat de concession Gaz avec GRDF selon le nouveau modèle de cahier des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.